

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
547^{ÈME} RÉUNION AU NIVEAU DES
CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

NEW YORK, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
26 SEPTEMBRE 2015

PSC/AHG/COMM.4(DXLVII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 547^{ème} réunion tenue le 26 septembre 2015, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, a adopté la décision qui suit sur la situation au Sahara occidental:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par la Commission sur la situation au Sahara occidental ;
2. **Rappelle** ses prises de position antérieures sur la situation au Sahara occidental, notamment le communiqué PSC/PR/COMM/1/(CDXCVI) et le communiqué de presse PSC/PR/COMM.2(DII) adoptés lors de ses 496^{ème} et 503^{ème} réunions, tenues respectivement le 27 mars et le 30 avril 2015 ;
3. **Note avec une profonde préoccupation** qu'en dépit des efforts soutenus qui ont été déployés, y compris par les Envoyés personnels successifs du Secrétaire général des Nations unies, aucun progrès n'a été enregistré dans la recherche d'une solution au conflit du Sahara occidental, qui est dans l'impasse depuis maintenant plus de quatre décennies ;
4. **Réitère** l'engagement de l'UA à continuer à œuvrer à un règlement rapide du conflit du Sahara occidental sur la base de la légalité internationale et des décisions pertinentes de l'OUA/UA et de coopérer étroitement avec les Nations unies à cet effet. À cet égard, le Conseil **encourage** la Présidente de la Commission à poursuivre et à intensifier ses efforts, y compris à travers son Envoyé spécial, l'ancien Président Joaquim Chissano du Mozambique, en vue du suivi effectif des dispositions pertinentes du communiqué PSC/PR/COMM/1/(CDXCVI) ;
5. **Réitère en outre** l'appel lancé par la Conférence de l'Union au paragraphe 18 de la décision Assembly/AU/Dec.583(XXV), adoptée lors de sa 25^{ème} session ordinaire tenue à Johannesburg, en Afrique du Sud, du 14 au 15 juin 2015, pour que l'Assemblée générale des Nations unies fixe une date en vue de la tenue du referendum d'auto-détermination du peuple du Sahara occidental et protège l'intégrité du Sahara occidental en tant que territoire non autonome, gardant à l'esprit l'Avis consultatif de la Cour internationale de justice (CIJ) en date du 16 octobre 2015. Le Conseil **prie** le Groupe de l'UA à New York de prendre les actions de suivi nécessaires à cet effet ;
6. **Exhorte** le Conseil de sécurité des Nations unies à assumer pleinement ses responsabilités et à prendre toutes les mesures nécessaires pour régler rapidement le conflit du Sahara occidental, ainsi que pour trouver une réponse effective aux questions liées au respect des droits de l'homme et à l'exploitation illégale des ressources naturelles du territoire, en ayant à l'esprit l'Avis juridique de la Commission de l'UA sur l'exploitation illégale des ressources minérales du Sahara occidental ;
7. **Décide** de rester activement saisi de la question.

African Union Commission (AUC)

PAPS Digital Repository

<https://papsrepository.africa-union.org/>

PSC Outcomes

Communiqués

2015-09-26

Communiqué of the 547th Meeting of the Peace and Security Council of the African Union Held on 26 September 2015, New York, USA.

Peace and Security Council

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/789>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)